

ARRÊTÉ N° 2023_024

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2017-409 DU 27 SEPTEMBRE 2017 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE "TILLOU CRÈCHE", SISE 17 RUE DE LA BARBACANE, 93200 SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-409 du 27 septembre 2017 autorisant la création de la micro-crèche privée « Tillou Crèche », sise 17 rue de la Barbacane, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-429 du 10 octobre 2018, autorisant le changement de responsable technique de la micro-crèche privée « Tillou crèche », sise 17 rue de la Barbacane, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-541 du 23 décembre 2019, autorisant le changement de responsable technique de la micro-crèche privée « Tillou crèche », sise 17 rue de la Barbacane, 93200 Saint-Denis ;

Vu le courriel de la société « Tillou Crèche » du 6 juillet 2022 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 6 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-409 du 27 septembre 2017 autorisant la création de la micro-crèche privée « Tillou Crèche », sise 17 rue de la Barbacane, 93200 Saint-Denis, est rédigé comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée Mme Stéphanie Bellin, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2. - Le gestionnaire s'assure le concours régulier d'une éducatrice de jeunes enfants, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique dont deux heures par trimestre.

ARTICLE 3. - Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté n°2017-409 du 27 septembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 5. - Les arrêtés du président du conseil départemental n°2018-429 du 10 octobre 2018 et n°2019-541 du 23 décembre 2019, sont abrogés.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le